

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n° 82/22

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 relative à l'élection de Monsieur BIGOT Joël en qualité de 6^{ème} maire adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur BIGOT Joël, 6^{ème} maire adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur BIGOT Joël, 6^{ème} maire adjoint, est autorisé à signer les actes relevant des finances communales, en l'absence du 1^{er} adjoint, du 3^{ème} adjoint et du 5^{ème} adjoint.

Article 2 : La signature par Monsieur BIGOT Joël des documents relatifs au domaine précité devra être précédée de la formule suivante : »par délégation du Maire «.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- M. BIGOT Joël

Fait à SEVON, le 15 juillet 2022

Le Maire

Marcel VILLAÇA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le 13/07/2022

Signature de l'intéressé

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Service des affaires juridiques

REGISTRATION DES ACTES COMMUNAUX